PRÉFET DU GARD
Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

La compensation collective agricole dans le Gard

Édito

La préservation des terres agricoles est un enjeu prioritaire pour le département du Gard.

L'agriculture y occupe une place essentielle. Outre son rôle de production alimentaire avec l'élaboration de produits riches, diversifiés et à forte valeur ajoutée, elle génère plus de 18 000 emplois directs, participe à la vitalité du monde rural, à la richesse patrimoniale et à la qualité des paysages. Quand elle présente un caractère raisonné, comme c'est le cas dans le Gard, l'agriculture contribue également à la préservation de la biodiversité, à la protection contre les feux de forêt et les effets négatifs du ruissellement. Depuis plus de 50 ans nous constatons une consommation croissante de terres agricoles au profit de l'urbanisation, en particulier sur des sols à fort potentiel agronomique. Dans ce contexte il est important de veiller à un meilleur équilibre entre les différents usages du foncier. C'est dans cet esprit qu'a été élaboré le cahier de recommandations pour la mise en œuvre de la compensation collective agricole dans le Gard qui vous est présenté dans cette plaquette d'information.

Le Préfet du Gard
Didier LAUGA

Qu'est ce que la compensation collective agricole ?

▶ La compensation collective agricole est un dispositif réglementaire qui vise à protéger les terres agricoles d'une artificialisation massive.

Elle doit bénéficier à l'ensemble des acteurs de la filière impactée par les effets négatifs de l'urbanisation, comme le prévoit la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 et son décret d'application du 31 août 2016.

Qui est concerné ?

▶ Les maîtres d'ouvrage publics ou privés, en charge de la réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'impacter l'économie agricole du territoire.

Un exemple de travaux en terres agricoles

Dans le Gard quelle est la situation ?

Evolution de l'artificialisation des terres agricoles

1950 ▶
photo aérienne d'une commune gardoise

◀ **2015**
la même commune

Dans le Gard
Entre 1950 et 2018
34 000 ha de terres artificialisées*
soit **1,37 ha par jour**
* Terres agricoles et espaces naturels et forestiers

Quels sont les projets concernés par la compensation collective agricole ?

Dans le Gard, les projets qui répondent aux 3 conditions cumulées ci-dessous sont soumis à la compensation collective agricole :

<table>
<tr><th>1 LA NATURE</th><th colspan="2">2 LA LOCALISATION</th><th>3 LA DIMENSION</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Le projet est soumis à étude d'impact (EI) environnementale systématique

article R. 122-2 du Code de l'Environnement</td><td colspan="2">L'emprise du projet se situe sur des terres agricoles</td><td rowspan="4">La surface minimale agricole prélevée sur ces emprises est
≥ 1 ha

fixée par arrêté préfectoral du 16/12/2016</td></tr>
<tr><td>La commune avec un document d'urbanisme</td><td>La commune sans document d'urbanisme</td></tr>
<tr><td>Dans les 5 dernières années précédant le dépôt du dossier pour les zones A* ou N*</td><td rowspan="2">Dans les 5 dernières années précédant le dépôt du dossier</td></tr>
<tr><td>Dans les 3 dernières années précédant le dépôt du dossier dans les zones AU*</td></tr>
</table>

Les zonages des documents d'urbanisme
***A : agricole, forestière ; *N : naturelle; *AU : à urbaniser**

A SAVOIR

L'étude préalable doit être initiée le plus en amont possible, elle peut être intégrée à l'étude d'impact environnementale ou en constituer une partie.

Quelles sont les obligations du maître d'ouvrage ?

Une étude préalable doit être réalisée, elle vise à évaluer les impacts liés aux aménagements et à démontrer que le maître d'ouvrage a apporté des solutions pour :

- **éviter** les atteintes à l'économie agricole
- **réduire** celles qui n'ont pu être suffisamment évitées
- **compenser** les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Quel est le contenu de l'étude ?

Le texte de référence

Art.D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

- **Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.**
- **Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné :**
  - Production agricole primaire ;
  - Filière économique en amont et aval ;
  - Justificatif du périmètre d'étude.
- **Une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire :**
  - Impact sur l'emploi ;
  - Évaluation financière globale des impacts ;
  - Effets cumulés avec d'autres projets connus.
- **Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet.**
- **Les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.**

Lorsqu'un projet est découpé en plusieurs phases ou constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions la surface prélevée à prendre en compte correspond à la surface de l'ensemble du projet.
De même, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet.

LE CONSEIL

Une rencontre préalable entre le maître d'ouvrage et le service économie agricole de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est recommandée.

Quelles sont les recommandations préconisées dans le Gard ?

Le maître d'ouvrage, consommateur de terres agricoles, pourra répondre aux recommandations déclinées dans le Gard en proposant une compensation collective agricole en surface et en valeur.

1 - La compensation en surface :

1 ha de terres agricoles consommées = **1 ha de terres à remettre en exploitation**

Le maître d'ouvrage pourra faire l'acquisition, ou obtenir la maîtrise foncière, de terres en reconquête pour compenser les terres consommées.

► **Pour vous orienter dans la recherche de terres**

Un inventaire des friches agricoles et des garrigues a été réalisé, dans un premier temps, sur le territoire du SCOT Sud Gard
81 communes du sud du département.

► http://carto.geo-ide.application.i2/1243/Inventaire_Friches.map

Cet inventaire sera complété et étendu à l'ensemble du Gard lorsque les données d'occupation des sols à grande échelle seront disponibles pour tout le département.

2 - La compensation en valeur :

Valeur en € des terres consommées — **Valeur en € des terres à remettre en exploitation** = **Soulte due en € par le maître d'ouvrage**

Vignoble gardois

Friche agricole

€uros

► **Pour évaluer la valeur des terres** consommées et celle des terres en reconquête, une grille de calcul est mise à la disposition du maître d'ouvrage.

Plusieurs éléments sont pris en compte pour le calcul : chiffre d'affaires des cultures en place, valeur agronomique des sols, zonage AOP, présence d'un système d'irrigation, pression foncière…

► **La soulte pourra être utilisée pour :** réaliser et financer directement des projets agricoles (installation d'un système d'irrigation, remise en culture des terres….) ou abonder un fonds de compensation.

Comment se déroule la procédure ?

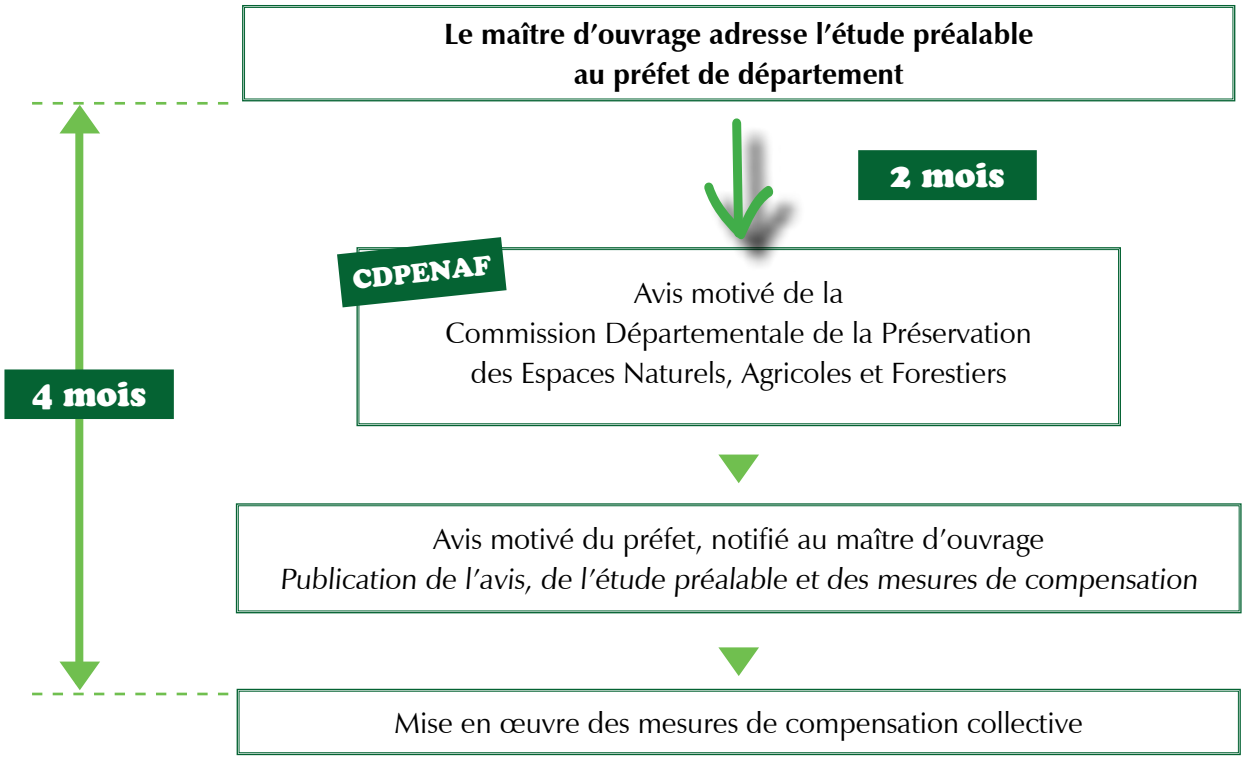

Où trouver les informations ?

Les documents et fichiers suivants sont mis à la disposition des maîtres d'ouvrage, ils sont accessibles depuis le site internet de l'État dans le Gard :

http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Compensation-collective-agricole

Vous pouvez consulter ou télécharger :

- Les réglementations et la charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles dans le Gard
- Le cahier de recommandations pour la mise en œuvre de la compensation collective agricole dans le Gard
- Les documents et fichiers destinés à la réalisation de l'étude préalable :
  - Le modèle de cahier des charges des « études préalables »
  - Le guide de calcul de la compensation collective agricole
  - Les grilles de calcul (fichiers au format excel)
  - Le format et nommage des données
  - Une couche d'information concernant la valeur agronomique des sols
- La cartographie dynamique des friches agricoles et des garrigues sur le territoire du SCOT Sud Gard : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1243/Inventaire_Friches.map

Qui contacter ?

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Service Économie Agricole, mission foncier agricole
Courriel : ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Juillet 2020 - Service Économie Agricole DDTM 30